



CERTIFICAT D'AGREMENT

DE MATERIEL DE BALISAGE AERONAUTIQUE

Ministère
des Transports
de l'Équipement
du Tourisme
et de la Mer



**AUTORITÉ DE
SURVEILLANCE**

direction générale
de l'Aviation civile

**service Technique
de l'Aviation civile**

département
Sûreté, Equipement

division
Équipements

AGREMENT STAC N° 2005 A004

Délivré pour la société :

Date : 14/12/2005

N.V. ADB S.A
585, Leuvensesteenweg
B-1930 Zaventem
Belgique

Le matériel suivant :

Marque ou constructeur	Désignation	Matériel	Caractéristiques
ADB	LTS-2-G/G LTS-2-G/Y LTS-2-Y/G LTS-2-Y/Y	Feux encastrés	DEL

Est conforme aux spécifications exigées par l'OACI

En conséquence, le matériel décrit ci-dessus est agréé comme feu de balisage axial des voies de circulation, sections droites, faisceau large et étroit pour des RVR < 350m

Pour le Chef du Service Technique
de l'Aviation Civile
et par délégation
Le Chef de la Division Equipements

M. ABADIE

Références : Annexe 14 de l'OACI figures A2-12 et A2-13.

Tests STAC :

Tests STAC (voir rapport du 14/12/2005) : Charge statique, impact mécanique, vieillissement accéléré, étanchéité, test climatique.

Tests ADB (voir rapport du 14/12/2005) : Mesures photométriques et colorimétriques (rapport ADB de juillet 2003).

Toute modification optique ou mécanique ultérieure à cette date devra être communiquée au STAC et le feu ainsi modifié devra faire l'objet d'une extension d'agrément.

L'agrément de ce matériel est délivré pour cinq ans.

BP 53584 1, avenue du Dr
Maurice Grynfoler
31035 Toulouse cedex 1
téléphone : + 33 (0) 562 14 53 34
télécopie : +33 (0) 562 14 50 06
mél : [prenom.nom]
@aviation-civile.gouv.fr